

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE SAVERNE
COMMUNE DE HURTIGHEIM



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU : 13 MARS 2017

Date de la convocation : 7 mars 2017

Membres présents : M. RUCH Jean-Jacques, URBAN René, GRIMM Claude, DIEMER Thomas, EBERSOLD Jean-Michel, FORRLER Nathalie, GOOS Jean-Michel, HAESSIG Fabienne, HAESSLER Robert, HOFFMANN Anne-Marie, JUNG Guillaume, PIECKO Suzy, POUTIERS Mikaël, SANCHEZ Vincent, WAGNER Christian

Membre excusé : néant

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h00 et remercie les conseillers présents d'avoir répondu à l'invitation à cette réunion.

Maeva SCHAUDEL assiste à la séance en qualité de secrétaire auxiliaire.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité M. Mikaël POUTIERS secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES -VERBAL DU 6 FEVRIER 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le texte du procès-verbal de la séance du 6 février 2017 dans la teneur diffusée à tous les conseillers municipaux.

3. DECISIONS DU MAIRE

Le Maire expose aux conseillers les deux décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal concernant le renoncement au droit de préemption.

4. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 (DELIBERATION N°3/2017)

Sous la présidence de M. René URBAN, Adjoint chargé des Finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2016 qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 305 359,64 €

Recettes : 345 913,69 €

Reprise excédent 2015 : 286 149,34 €

Excédent de clôture : 326 703,39 €

Investissement :

Dépenses : 324 080,49 €

Restes à réaliser en dépenses : 348 321 €

Excédent d'investissement 2015 : 261 241,15 €

Recettes : 91 008,80 €

Restes à réaliser en recettes : 221 360 €

Excédent de clôture : 28 169,46 €

Après discussion et hors la présence du Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2016 en la teneur exposée par l'Adjoint René URBAN.

5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 (DELIBERATION N°4/2017)

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016.

Ce compte de gestion, sera visé et signé par l'ordonnateur dès lors qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6. AFFECTATION DU RESULTAT 2016 (DELIBERATION N°5/2017)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat 2016 de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement 2015 reporté	286 149,34 €
Résultat de l'exercice 2016	40 554,05 €
Excédent au 31.12.2016	326 703,39 €
Affectation à l'excédent reporté C/ 002	227 911,85 €
Affectation en excédent de fonctionnement capitalisé C/1068	98 791,54 €

7. MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P) POUR LE GRADE D'ATTACHE (DELIBERATION N°6/2017)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant la Prime de Fonction et de Résultat en date du 4 décembre 2013, et la délibération instaurant l'Indemnité Administrative de Technicité en date du 4 mai 2015,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 février 2017,

Vu le tableau des effectifs,

Dans le cadre de la refonte d'ensemble des régimes indemnitaires de la fonction publique d'Etat, la plupart des régimes indemnitaires existants sont appelés à disparaître pour être remplacés par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à concerner, à terme, l'ensemble des corps de la fonction publique de l'Etat. Au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les cadres d'emplois de la F.P.T. sont concernés dès lors que le corps de l'Etat équivalent (en matière de régime indemnitaire) est rendu éligible au nouveau dispositif.

Afin de prendre en compte cette évolution, et notamment l'abrogation au 31.12.2015 du dispositif réglementaire de la prime de fonctions et de résultats (P.F.R.), ainsi que l'interdiction de cumuler le R.I.F.S.E.E.P. avec toute prime liées aux fonctions et à la manière de servir, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de modifier le régime indemnitaire existant et de mettre en place le R.I.F.S.E.E.P.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments, le second étant optionnel :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (I.F.S.E.),
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, en lien avec l'entretien professionnel.

I.- Mise en place de l'I.F.S.E.

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents **groupes de fonctions** au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

L'I.F.S.E. pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, et aux agents contractuels de droit public, des cadres d'emploi suivant :

- attachés territoriaux

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

- **Catégories A**

ATTACHES TERRITORIAUX SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétaire de mairie</i>	0	7 242 € (20%)	36 210 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères et des indicateurs suivants :

1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- niveau hiérarchique
- nombre de collaborateurs
- type de collaborateurs encadrés
- niveau d'encadrement
- niveau de responsabilités liées aux missions
- niveau d'influence sur les résultats collectifs
- délégation de signature

2. Technicité, expertise, expérience, qualifications :

- connaissances requises
- technicité / niveau de difficulté
- champ d'application
- diplôme
- certification
- autonomie
- influence/motivation d'autrui
- rareté de l'expertise

3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste :

- relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
- contact avec les publics difficiles
- impact sur l'image de la collectivité
- risque d'agression physique
- risque d'agression verbale
- exposition aux risques de contagion
- risque de blessure
- itinérance/déplacements
- variabilité des horaires
- horaires décalés
- contraintes météorologiques
- travail posté
- liberté de pose des congés
- obligation d'assister aux instances
- engagement de la responsabilité financière

- engagement de la responsabilité juridique
- zone d'affectation
- actualisation des connaissances

4. Valorisation contextuelle :

- gestion de projets
- tutorat
- référent formateur

5. Prise en compte de l'expérience professionnelle :

- connaissance de l'environnement de travail
- capacité à exploiter les acquis de l'expérience
- capacité à mobiliser les acquis des formations suivies
- capacité à exercer les activités de la fonction

- **Catégories B**

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Pas d'agent de catégorie B dans la collectivité.				

- **Catégories C**

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Point ajourné à une prochaine séance du Conseil Municipal, en raison de l'attente des arrêtés d'application du R.I.F.S.E.E.P à la filière technique de la Fonction Publique Territoriale				

Le R.I.F.S.E.E.P. a vocation à s'appliquer aux adjoints techniques territoriaux, toutefois les arrêtés ministériels d'application à la Fonction Publique Territoriale n'étant pas encore parus, la délibération pour appliquer le R.I.F.S.E.E.P. au grade d'adjoint technique territorial sera prise dans un second temps.

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi
- en cas de changement de grade, ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion
- au moins tous les deux ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du R.I.F.S.E.E.P. est garanti aux agents. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des

fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de longue maladie, maladie longue durée, ou grave maladie, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'I.F.S.E sera **mensuelle**. Son montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.A.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'instaurer, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Le C.I.A. pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, et aux agents contractuels de droit public, des cadres d'emploi suivant :

- attachés territoriaux

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

- **Catégories A**

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Secrétaire de mairie</i>	0	2 000 €	6 390 €

- **Catégories C**

ADJOINTS TECHNIQUE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
En attente des arrêtés d'application				

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du R.I.F.S.E.E.P. est garanti aux agents. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.
- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, le C.I.A. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de longue maladie, maladie longue durée, ou grave maladie, le C.I.A. ne pourra pas être versé.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Un arrêté sera pris par le Maire pour l'attribution annuelle du C.I.A.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (P.F.R.)
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)

- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.)
- la prime de service et de rendement (P.S.R.)
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.)
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- les dispositifs d'intéressement collectif
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la G.I.P.A.
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...)
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- la nouvelle bonification indiciaire

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. (si la collectivité ou l'établissement l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2017

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget primitif 2017.

8. MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU SITE INTERNET POUR LA COMMUNE (DELIBERATION N°7/2017)

La commission communication réunie le 7 mars 2017 a évoqué la problématique du site internet de la Commune. Il a été démontré via une projection des pages internet du site les principaux dysfonctionnements liés à l'absence de maintenance technique depuis plus de trois ans. L'entreprise AMB qui assurait la maintenance du site de Hurtigheim mais aussi celui des Communes du SIVOM ACKERLAND créées à la même époque, a en effet déposé le bilan en fin d'année 2014.

Les membres de la commission ont constaté que le site internet est obsolète et ne répond plus aux standards techniques en vigueur aujourd'hui.

Une offre a été adressée par M. Frédéric WANNER, gérant de l'entreprise JEWI France basée à Quatzenheim. Ce prestataire est chargé d'entretenir l'ensemble du parc informatique des écoles du RPI, y compris les tableaux numériques. Son expérience, son savoir-faire et sa grande réactivité font de lui un prestataire de confiance.

Une solution « clé en main » est proposée pour 2 300 € HT, ce qui comprend :

- création et déploiement du site
- reprise de l'existant
- formation de deux heures sur Wordpress pour la mise à jour des contenus

Le coût mensuel de la maintenance, comprenant l'hébergement, la sauvegarde des données, et la veille sécurité, s'élève à 27 € HT par mois.

La commission a approuvé ce devis, et a proposé au Conseil Municipal d'entériner la décision de mettre en place un nouveau site internet pour un montant de 2 300 € HT, en souscrivant également au contrat de maintenance à hauteur de 27 € HT par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de commander à M. Frédéric WANNER, la création et le déploiement d'un nouveau site internet pour la Commune. Le devis de 2 300 € HT pour la mise en place, et de 27 € HT par mois pour la maintenance est validé à l'unanimité.

9. FIXATION DU PLANNING DU BUREAU DE VOTE POUR LE SCRUTIN PRÉSIDENTIEL

Après discussion, les plannings de présence des assesseurs au bureau de vote pour les deux tours des élections présidentielles les 23/04 et 07/05 ont été complétés. Le bureau de vote sera ouvert jusqu'à 20h00 pour se conformer aux nouvelles obligations réglementaires. Des équipes de trois assesseurs ont été constituées, et feront fonctionner le bureau de vote par tranche de trois heures.

10. POINTS DIVERS

- **Nettoyage de printemps et opération « Plantons »** : cette année le nettoyage de printemps organisée par l'Association Socioculturelle et Sportive sera suivi de l'opération « Plantons 2017 » initiée par le conseil communautaire des jeunes du Kochersberg Ackerland.
Le nettoyage débutera samedi 18 mars à 9 heures. Les plantations de 5 arbres fruitiers se feront à 11 heures le long du Chemin des Cerisiers. Comme tous les ans la commune offrira le repas de midi préparé par les membres de l'Association Socioculturelle et Sportive.
- **Enquête publique transfert de bans** : l'enquête a pris fin le 7 mars. Neuf avis favorables dont un avec condition ont été déposés en mairie. Le commissaire enquêteur adressera le rapport d'enquête au Sous-Préfet avant le 7 avril.
- **Informations travaux église** : les plafonds et les murs sont terminés, l'échafaudage a été enlevé, les travaux de menuiserie ont débuté. La pose des vitraux a pris du retard. Suite au résultat insatisfaisant de la rénovation d'un banc, le conseil presbytéral a pris la décision de commander des nouveaux bancs. Au vu des délais de livraison la fin des travaux est envisagée mi-mai.
- **PLUI** : Après l'élaboration du P.A.D.D (projet d'aménagement et de développement durable) le Maire informe que le Conseil Municipal sera consulté au sujet du futur plan de règlement (zonage) en ce qui concerne la Commune. Il s'agira de définir les différentes zones (constructible, non constructible, agricole constructible et non constructible, équipements collectifs,) pour les quinze à vingt années à venir.
- **Limitation de vitesse** : Le Maire informe que l'arrêté pour limiter la vitesse à 40 km/h dans le village a été pris. Il entrera en vigueur le jour où la signalisation verticale et horizontale sera en place.

Clôture de la séance à 22h20